

Les incorporels : R&D, brevets, et autres

Francis Malherbe
Consultant

15e colloque de l'Association de comptabilité nationale

Ministère de l'Économie et des Finances Paris

21 novembre 2014

Introduction

- Nous étudierons trois actifs incorporels qui soulèvent des questions à caractère général :
 - les permis d'entreprendre une activité particulière qui posent la question de la frontière entre actifs financiers et actifs non financiers non produits
 - le fonds commercial et le calcul de la valeur nette
 - les actifs de recherche – développement qui amènent à s'interroger notamment sur la frontière entre prestations de services et revenus de la propriété ainsi que sur la mesure des volumes et donc de la productivité et de la croissance

Les permis d'entreprendre une activité particulière (1)

- Sujet d'actualité avec la question de la libéralisation des professions réglementées. Exemple des taxis.
- Actifs financiers ou actifs non financiers non produits
- Existence ou non d'un passif de contrepartie
- Solution intermédiaire retenue par le SCN 2008
- Deux cas sont distingués :
 - l'administration rembourse la licence en cas d'annulation
 - l'administration ne rembourse pas la licence
- Le paiement de la licence correspond à un impôt

Les permis d'entreprendre une activité particulière (2)

- Dans le premier cas, si la licence est valable plusieurs années, l'impôt est ventilé sur ces années et le paiement initial est considéré comme une avance
- Dans le second cas, la paiement est enregistré comme un impôt dans sa totalité
- Le SCN ne reconnaît que le prépaiement de l'impôt comme passif de contrepartie
- La licence doit être considérée comme composée de deux actifs :
 - une créance sur l'Etat (l'impôt payé d'avance)
 - un actif non financier non produit (défini par différence)

Les permis d'entreprendre une activité particulière (3)

- En France, les licences de taxi ont été accordées gratuitement et ne sont pas remboursables, elles sont donc intégralement considérées comme des actifs non produits
- Le SCN ne reconnaît ici aucun passif de contrepartie
- Il considère donc, d'une part que la création d'une licence augmente la richesse globale, d'autre part qu'aucun agent n'a d'obligation envers le détenteur de la licence
- Cela correspond-il à la réalité économique et politique ?
- Contrexemple des actions et de la monnaie

Le fonds commercial (1)

- Les acheteurs potentiels d'une entreprise sont souvent prêts à payer un montant supérieur à la valeur nette de ses actifs et passifs identifiés individuellement. Cette différence est désignée par le terme « fonds commercial » et reflète la valeur des structures de l'entreprise ainsi que la valeur pour l'entreprise d'une main-d'œuvre et d'une direction rassemblées, d'une culture d'entreprise, de réseaux de distribution et d'une clientèle de base. Il n'a peut-être pas de valeur lorsqu'il est isolé des autres actifs, mais il renforce la valeur de ces autres actifs. D'un autre point de vue, il s'agit d'un surcroît de valeur créé par le fait que les différents actifs sont utilisés conjointement.

fonds commercial (2)

- Le SCN 2008 précise :
 - Le fonds commercial ne peut pas être identifié et vendu à une autre partie. Sa valeur doit être calculée en déduisant de la valeur de vente de l'entreprise la valeur des actifs et passifs classés ailleurs dans le domaine des actifs du SCN.
- En pratique, toutefois, le fonds commercial ne doit être enregistré que lorsqu'il apparaît explicitement dans la vente de l'entreprise.

Le fonds commercial (3)

- Exemple pour une entreprise :
 - Valeur des actifs considérés séparément : 100
 - Valeur globale des actifs due à la synergie : 120
 - Dettes : 30
 - Valeur de vente de l'entreprise : $120 - 30 = 90$
 - Fonds commercial : $90 - (100 - 30) = 20$
- Ce calcul correspond à l'esprit du SCN mais pas à sa lettre car il ne tient pas compte dans le passif des actions émises par l'entreprise

La valeur nette (1)

- La valeur nette est égale à la différence entre les actifs et les passifs y compris les actions
- Valeur nette = fonds commercial + actifs – passifs – actions
- Fonds commercial = valeur de vente – (actifs – passifs)
- Valeur nette = valeur de vente – actions
- Si la valeur de vente de l'entreprise est égale à la valeur des actions alors la valeur nette est nulle
- En pratique, le fonds commercial a une valeur inférieure à sa valeur théorique, c'est-à-dire que la valeur nette doit avoir une valeur négative

La valeur nette (2)

- De nombreux pays publient une valeur nette positive pour les sociétés
- Or, si la valeur nette est positive, il est possible de réaliser une plus-value par les actions suivantes :
 1. Emprunter un montant égal à la valeur des actions
 2. Acheter les entreprises
 3. Revendre les actifs séparément
 4. Rembourser l'emprunt et les dettes des entreprises
- Le résultat est une plus-value égale à la valeur nette
- Cela montre l'impossibilité d'une valeur nette positive

La valeur nette (3)

- En France, concernant les sociétés non financières (S.11) pour l'année 2011 :
 1. L'INSEE publie une valeur de 4019 milliards d'euros pour les actifs non financiers
 2. La Banque de France publie une valeur nette financière à -2170 milliards d'euros
- La valeur nette du S.11 est donc égale à :
- $4019 - 2170 = 1845$
- Il y aurait alors une erreur au moins égale à 90% du PIB
- Interrogation sur la pertinence de la méthode PIM

La recherche-développement (1)

- Définition :
 - *Les activités de recherche et développement (R & D) représentent un travail créatif entrepris sur une base systématique afin d'accroître la somme des connaissances et d'exploiter celle-ci dans le but de découvrir ou de développer des produits nouveaux, ce qui comprend aussi la mise au point de nouvelles versions des produits existants ou l'amélioration de leurs qualités, ou bien de découvrir ou de développer des processus de production nouveaux ou plus performants*

La recherche-développement (2)

- Dans le SEC 2010 la R&D est capitalisée, c'est-à-dire que les acquisitions de services de R&D sont enregistrées en FBCF
- On reconnaît donc l'existence d'actifs de R&D
- Auparavant, les acquisitions de R&D étaient enregistrées en CI, ce qui revenait à considérer que la R&D était détruite au moment de son acquisition
- Le nouveau traitement est plus compatible avec la nature de la R&D qui est d'être utile dans le futur

Les services de mise à disposition des actifs de R&D (1)

- Dans la NACE rév. 2, les services de R&D sont classés dans la division 72, la mise à disposition des actifs de R&D est classée dans la classe *77.40 Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuvres soumises à copyright* définie ainsi dans la NACE :
 - *Cette classe comprend les activités consistant à autoriser des tiers à utiliser des produits liés à la propriété intellectuelle et des produits similaires, pour lesquels des redevances ou des droits de licence sont versés au propriétaire. La location-bail de ces produits peut prendre différentes formes, comme l'autorisation de reproduction, l'utilisation dans des processus ou produits ultérieurs, l'exploitation d'une entreprise dans le cadre d'une franchise, etc. Les propriétaires actuels peuvent ou non avoir créé ces produits.*

Les services de mise à disposition des actifs de R&D (2)

- Ces services n'ont pas vocation à être capitalisés
- Ils posent des problèmes de valorisation, notamment dans le cas d'échanges entre filiales d'un groupe (prix de transfert)
- Le prix de ce service devrait être lié à la valeur de l'actif de R&D mais cette valeur est difficile à estimer :
 1. On peut calculer son coût de production mais il y a peu de lien entre la valeur de l'actif et son coût, notamment lorsque la recherche n'aboutit pas
 2. Un actif de R&D est unique et ne peut donc être comparé à d'autres

Les services de mise à disposition des actifs de R&D (3)

- La valorisation de ces services est donc très souvent conventionnelle, ce qui introduit un caractère conventionnel au niveau de la valeur ajoutée
- On peut se demander si la mise à disposition des actifs de R&D est bien un service car elle ne correspond réellement à un travail ou une activité
- En quoi la mise à disposition d'un actif de R&D est-elle plus une activité que la mise à disposition d'un terrain ?
- La principale différence provient du fait qu'un actif de R&D est produit alors qu'un terrain ne l'est pas

Les services de mise à disposition des actifs de R&D (4)

- Le caractère produit ou non d'un actif est-il décisif pour décider si les revenus tirés de sa mise à disposition correspondent à un service ou à un revenu de la propriété ?
- Comparaison avec l'opposition location / crédit-bail :
 - Une location simple se caractérise par le fait que la responsabilité de l'entretien et de la réparation de l'actif incombe au propriétaire légal
 - Un crédit-bail est un accord dans lequel le bailleur est le propriétaire légal d'un actif, mais c'est le preneur qui en est le propriétaire économique [...]. Un crédit-bail se caractérise par le fait que la responsabilité de l'entretien et de la réparation de l'actif incombe au propriétaire économique

Les services de mise à disposition des actifs de R&D (5)

- La location est considérée comme une prestation de services parce qu'elle inclut une activité, c'est-à-dire l'entretien et la réparation de l'actif, alors que le crédit-bail n'est pas considéré comme une prestation de service parce qu'elle exclut toute activité
- Le fait que l'actif ait été produit ou non ne joue ici aucun rôle
- Ne devrait-on pas généraliser cet exemple à la mise à disposition d'actifs de R&D, ce qui éviterait d'introduire des mesures conventionnelles dans

Le prix des services de R&D (1)

- Recommandation de la seconde Task force d'Eurostat sur la capitalisation de la R&D :
 - *La méthode input est recommandée pour le calcul de la recherche-développement en volume ;*
 - *Au regard des difficultés pour identifier des unités de R&D produites et comme aucun indice de valeur unitaire n'existe, la Task force recommande d'utiliser la méthode input pour les mesures du volume de la R&D.*
- La méthode input consiste à calculer le volume de la production en déflatant les différents coûts de production par des indices de prix
- Elle a pour particularité de ne pas permettre le calcul de la productivité

Le prix des services de R&D (2)

- La décision de la Task force s'explique principalement par deux considérations :
 - Il est difficile d'identifier des unités de quantité car la R&D est souvent un processus continu
 - Pour mesurer une évolution des prix et des volumes, les unités de quantité doivent pouvoir être définies de manière identique au moins sur deux périodes consécutives, ce qui est impossible dans le cas des services de R&D qui sont toujours uniques
- La méthode input est donc la seule possible pour calculer le volume de la R&D

Le prix des services de R&D (3)

- Le problème est que ce qui est vrai pour la R&D l'est également dans au moins deux cas :
 1. Les services marchands qui peuvent souvent être considérés comme une mise à disposition de moyens en personnel et en capital (consultants, architectes, ingénieurs, etc.)
 2. Les biens d'investissement qui sont souvent uniques
- La méthode input pourrait être aussi appliquée dans ces cas
- Mais, avec la méthode input le volume de la production évolue comme les moyens mis en œuvre, c'est-à-dire qu'elle est estimée sur une base conventionnelle
- Les méthodes alternatives étant aussi basées sur des conventions, se pose le problème de la mesure de la croissance de l'activité

Merci de votre attention